REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE ST MICHEL SUR SAVASSE

ARRETE N° A 67/2025
DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu les travaux télécoms prévus Chemin de la Vieille Eglise,
Vu la demande du 28 novembre 2025, reçue le 28 novembre, de l'entreprise Constructel de Portes-lès-Valence (26) en charge des travaux, pour le compte d'Orange,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Constructel est autorisée à réaliser des travaux (1 implantation de poteau télécom et 10 remplacements d'appuis télécom pour déploiement de la fibre) Chemin de la Vieille Eglise, à Saint Michel sur Savasse, du 8 décembre 2025 au 9 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Chemin de la Vieille Eglise. Une largeur de circulation sera maintenue mais la vitesse sera réduite.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 8 décembre 2025 au 9 janvier 2026. Seule l'entreprise Constructel a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier. Le passage des piétons sera également interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise Constructel.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 28 novembre 2025,

Le Maire,
Pierre COLOMB